

**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN DE SAINT-GENS**  
**DU MARDI 4 OCTOBRE 2022 AU LUNDI 31 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2022 – A – SVRD – 1329  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux d'aménagement de voirie, Chemin de Saint-Gens intersection véloroute Via Venaissia, effectués du 4 au 31 octobre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du mardi 4 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, Chemin de Saint-Gens, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

07 OCT. 2022

Administration Générale



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN DE SAINT-GENS**

**DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 AU JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD -1330  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de déplacement d'un support Enedis, Chemin de Saint-Gens aux abords de la parcelle BK 121, effectués du 13 au 27 octobre 2022, par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, domiciliée 3044 Route de Camaret - 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 13 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022, Chemin de Saint-Gens, au droit des travaux :**

- les travaux feront en coordination avec la société COLAS FRANCE – agence de Sorgues ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise SPIE CITYNETWORKS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

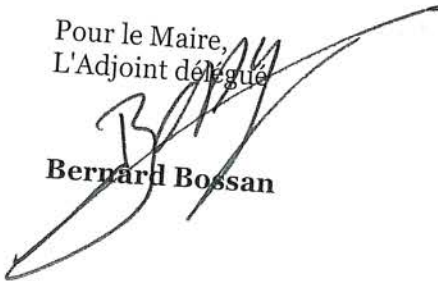
**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

07 OCT. 2022

Administration Générale





**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**BOULEVARD ALBIN DURAND**

**VENDREDI 14 OCTOBRE 2022,**  
**DE 9 HEURES A 17 HEURES**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable**  
**2022 – A – SVRD – 1331**  
**PDP**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 26 Boulevard Albin Durand. effectué le 14 octobre 2022, convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le vendredi 14 octobre, de 9 heures à 17 heures, Boulevard Albin Durand, au droit du déménagement :**

- **autorisation de réserver trois places de stationnement devant le numéro 26 ;**
- **autorisation d'utiliser un monte-meubles, en sécurisant le passage des piétons, poussettes et fauteuils roulants ;**
- **le demandeur n'est pas autorisé à rétrécir la chaussée ;**
- **afficher l'arrêté 48 heures à l'avance.**

**Article 2 –** sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**0 7 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN DE LA PEYRIERE**  
**DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 AU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1332  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création de réseau Telecom, 2344 Chemin de la Peyrière, effectués du 17 au 26 octobre 2022, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet - 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 17 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022, Chemin de la Peyrière, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.


**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

07 OCT. 2022

Administration Générale





## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE FREDERIC MISTRAL

DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 AU SAMEDI 5 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1333  
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique, Avenue Frédéric Mistral angle Avenue Jean-Henri Fabre, effectués du 17 octobre au 5 novembre 2022, par l'entreprise AXIONE, domiciliée 10 Rue François Perroux – 34670 BAILLARGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 17 octobre 2022 au samedi 5 novembre 2022, Avenue Frédéric Mistral, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise AXIONE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

07 OCT. 2022

Administration Générale



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**COURS DE LA PYRAMIDE**  
**DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 AU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1334

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'entretien d'antennes Telecom sur toiture, 141 Cours de la Pyramide, effectués du 19 au 20 octobre 2022, par l'entreprise NASA, domiciliée 7 Rue de Copenhague - 13845 VITROLLES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit cours, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 - Du mercredi 19 octobre 2022 au jeudi 20 octobre 2022, Cours de la Pyramide, au droit des travaux :**

- la route sera barrée de 17 heures à 5 heures et le stationnement sera interdit, sauf au véhicule de chantier ;
- une déviation des véhicules légers sera mise en place par la Rue Joseph Cugnot ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** - L'entreprise NASA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

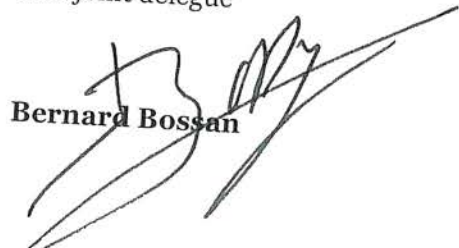
**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

07 OCT. 2022

Administration Générale





**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**AVENUE DU COMTAT VENAISSIN**

**DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 AU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2022 – A – SVRD – 1335  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de rabotage et mise en place d'un tapis neuf, Avenue du Comtat Venaissin depuis l'angle de l'Avenue Jean Jaurès et ce jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Emile Zola, effectués du 19 au 20 octobre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du mercredi 19 octobre 2022 au jeudi 20 octobre 2022, Avenue du Comtat Venaissin, au droit des travaux :**

- les travaux seront réalisés de nuit entre 20 heures et 6 heures ;
- la route sera barrée ;
- une déviation sera mise en place par l'Avenue Jean Jaurès et la Route Départementale 4.

**Article 2 –** L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

0 7 OCT. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE DU CARMEL**

**DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1336  
PDP

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réparation de toiture, 35 Rue du Carmel, effectués du 19 au 21 octobre 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 19 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, Rue du Carmel, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

**Article 2 –** sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

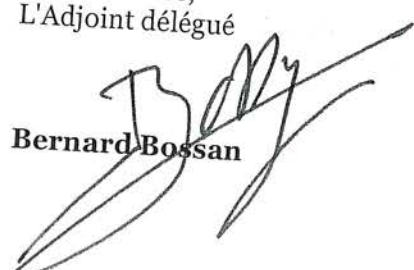
07 OCT. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN MOULIN****DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1337  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réhausse de la chambre Telecom, Avenue Jean Moulin angle du Petit Chemin de l'Aqueduc, effectués du 24 octobre au 7 novembre 2022, par l'entreprise SADE TELECOM, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 24 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022, Avenue Jean Moulin, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

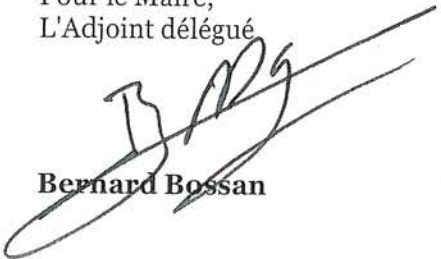
07 OCT. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**BOULEVARD ALFRED ROGIER**

**DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2022 - A - SVRD - 1338  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux dans le cadre de la campagne de peinture, Boulevard Alfred Rogier devant le numéro 307, effectués du 24 octobre au 12 novembre 2022, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies - 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du lundi 24 octobre 2022 au samedi 12 novembre 2022, Boulevard Alfred Rogier, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

**0 7 OCT. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**A R R E T E**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
 PLACE DE VERDUN, AVENUE JEAN-HENRI FABRE, RUE PORTE DE MAZAN, RUE  
 VIGNE, BOULEVARD ALFRED ROGIER, CHEMIN DE LA LEGUE, ROUTE DE MAZAN,  
 RUE DU MOULIN A VENT, AVENUE PIERRE SEMARD ET CHEMIN DE LA CROIX  
 PONSARD**

**DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable  
 2022 – A – SVRD – 1339

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux dans le cadre de la campagne de peinture, Place de Verdun, Avenue Jean-Henri Fabre depuis Villemarie jusqu'au Pôle Santé, Rue Porte de Mazan, Rue Vigne, Boulevard Alfred Rogier, Chemin de la Lègue à partir du Chemin de Saint-André vers l'Avenue du Mont Ventoux, Route de Mazan, Rue du Moulin à Vent, Avenue Pierre Sémard et Chemin de la Croix Ponsard, effectués du 24 octobre au 12 novembre 2022, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du lundi 24 octobre 2022 au samedi 12 novembre 2022, Place de Verdun, Avenue Jean-Henri Fabre, Rue Porte de Mazan, Rue Vigne, Boulevard Alfred Rogier, Chemin de la Lègue, Route de Mazan, Rue du Moulin à Vent, Avenue Pierre Sémard et Chemin de la Croix Ponsard, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

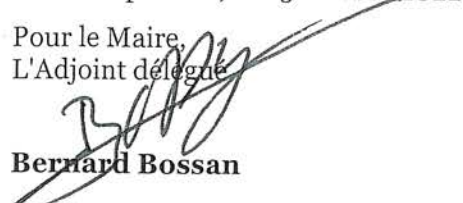
07 OCT 2022

Administrateur Général



Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

  
**Bernard Bossan**



**ARRETE CONJOINT**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY**  
**DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 AU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2022 – A – SVRD – 1344  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** la demande en date du 27 septembre 2022 de la société CONSTRUCTEL ENERGIE, domiciliée Chemin de la Meunière – 13480 CABRIES,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réparation du réseau de gaz, Avenue John Fitzgerald Kennedy angle chemin rural Limite de Monteux, effectués du 7 au 26 novembre 2022, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 – 84208 CARPENTRAS Cedex et la VILLE DE MONTEUX, domiciliée 28 Place des Droits de l'Homme – C. S. 50074 – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 7 novembre 2022 au samedi 26 novembre 2022, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La société CONSTRUCTEL ENERGIE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Monteux, le

A Carpentras, le 05 octobre 2022

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

07 OCT. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE VIGNE**  
**VENDREDI 28 OCTOBRE 2022**  
**DEMONTAGE DE L'EXPOSITION « CONDITION HUMAINE »**

Service Foires et Marchés  
2022-A-SFM-1346  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire ?  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDERANT** qu'en raison du démontage de l'exposition « Condition Humaine » dans les salles voûtées de la Charité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé en face de l'Hôtel du Fiacre afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 – Vendredi 28 octobre 2022, de 10 heures à 12 heures**, la place de stationnement PMR située **rue Vigne, au droit de l'Hôtel du Fiacre**, sera interdite au stationnement.  
Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service de l'exposition.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

07 OCT. 2022

Administration Générale





**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE VIGNE**  
**LUNDI 10 OCTOBRE 2022**  
**INSTALLATION DE L'EXPOSITION « CONDITON HUMAINE »**

**Service Foires et Marchés**  
**2022-A-SFM-1347**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation de l'exposition « Condition Humaine » dans les salles voûtées de la Charité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé en face de l'Hôtel du Fiacre, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

**A R R E T E**

**Article 1 – Lundi 10 octobre 2022, de 10 heures à 12 heures**, la place de stationnement PMR située **rue Vigne, au droit de l'Hôtel du Fiacre**, sera interdite au stationnement.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service de l'exposition.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 octobre 2022  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**0 7 OCT. 2022**

**Administration Générale**

